N°83/2026

République Française

COMMUNE D'OFFENDORF

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE ARTISANALE À L'OCCASION DU BALAYAGE MÉCANIQUE DE LA VOIRIE

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU les dispositions du Code de la route,
VU la demande présentée par la Communauté de communes du Pays Rhénan, située 1a route de Herrlisheim 67410 DRUSENHEIM, en date du 2 novembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des opérations de nettoyage de la voirie et de garantir la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'ensemble des voies, parkings et espaces de stationnement situés dans la zone d'activités le vendredi 20 novembre 2026 de 7h00 à 17h00.

Article 2 : Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Drusenheim
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gambsheim
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan
- BEAUTIFUL CAR
- HEINRICH PIERRES NATURELLES
- PROLIVAL S.A.R.L.
- SCI BERLING MARTZ
- TRANSPORTS KOLMER
- ACTIF PAVAGE
- F.L. STRUCTURE
- JMH CHARPENTES
- ALCYON INDUSTRIES
- Registre des arrêtés

Fait à Offendorf, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Philippe BROLY

MAIRIE D'OFFENDORF
BAS-RHIN